RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Lycée Professionnel Gambetta
Bourgoin Jallieu

Académie de Grenoble

C.A. du 23 Juin 2015

(modification acte du C.A. du 21-06-07)

Régime des remises d'ordre

I) Les remises accordées aux familles sur le montant des frais de pension seront accordées dans les conditions suivantes :

1°- Maladie:

a) à compter de 10 jours consécutifs d'absence du service de restauration, sur demande écrite de la famille adressée au Chef d' Etablissement et accompagnée d'un certificat médical.

b) à compter de 10 jours non consécutifs d'absence du service de restauration, en raison d'une affection médicale dûment justifiée, sur demande écrite de la famille, accompagnée d'un certificat médical et soumise à l'appréciation du Chef d' Etablissement.

2°- Stages en entreprise

3°- Voyage pédagogique organisé par l' Etablissement

4°- Absence constatée du service de restauration d'une durée supérieure à 15 jours consécutifs pour raison religieuse dûment reconnue par les textes.(ex. Le Ramadan)

5°- Cas de force majeure, notamment:

- -déménagement, changement d' Etablissement
- -exclusion de l'élève par mesure disciplinaire
- -fermeture du service de restauration
- -décès de l'élève

6°- Changement de catégorie en cours de période:

Une seule fois par année scolaire, pour des cas de force majeure, sur demande écrite de la famille adressée au Chef d'Etablissement et soumise à son appréciation.

II) Le calcul des remises sera effectué de la façon suivante :

$$\frac{\text{Tarif du Trimestre}}{\text{Nbre de jours d'ouverture du service}} \times \text{Nombre de jours d'absence du service}$$